

## Règles de calcul des HRS

(votées en conseil d'UFR le 22 juin 2023)

### 1. Règles générales

Partage des HRS en cas de co-responsabilité.

**Décharges.** Délégation, CRCT, chaire, IUF ou autre décharge :

- obligation de service < 96H : aucune HRS
- obligation de service  $\geq$  96H : attribution HRS

**Cumul** de fonctions (à l'intérieur de l'UFR). Réduction si plus de 20 HRS après application d'un coefficient de réduction : 25% pour la 2<sup>e</sup> fonction, 50% pour la 3<sup>e</sup> fonction, 75% pour la 4<sup>e</sup> fonction, 100% pour la 5<sup>e</sup> fonction.

**Seuil max** : 128h à l'échelle de l'UCBL

**Arrondis.** Les HRS sont arrondis à 0.5 près, avec un minimum de 1 HRS.

### 2. HRS pour responsabilités

Le calcul est basé sur un système de points. Les points sont convertis en HRS au prorata de l'enveloppe versé par la DEVU (coefficient de 60-70% en fonction des années). Le calcul des points dépend souvent de N, le nombre d'étudiants inscrit dans la formation, la mention, le parcours ou l'UE. Nous utilisons les valeurs d'effectifs rapportées dans Gasel.

**Responsabilités de Mention/parcours :**

Licence Mention	N /10
Licence (y compris licence pro)	N/2
Master Mention	N/6
Master M1	N/1,5
Master M2	N/1

**Plateformes :** Nb de salles  $\times$  3

**UE à fort effectif :** Progressif de N = 100 (1 point) à N = 800 (24 points)  
 $25 * \log_{10}(N/90)$

**Equipe pédagogique :** 10 points

**Commissions :**

Direct. Adjoint en charge de la Formation	40 points
Direct. Adjoint en charge de la Recherche	PCA/RIPEC
Personnels	15 points
Relations Internationales	15 points
Patrimoine	15 points
Relations Entreprises et Alternance	15 points

**Divers :**

Site web	10 points
Mission alternance	10 points

### 3. HRS pour les UE de stage

La dotation est indiquée aux responsables de l'UE de stage. C'est à eux de la répartir ensuite aux intervenants de l'UE. Le calcul se fait en deux temps. Il est basé sur N, l'effectif de l'UE. Contrairement aux années passées, on ne distingue plus les types d'inscriptions (inscriptions initiales, alternances, etc.).

#### Etape 1) Calcul des Heures de stage :

Licence (y compris licence pro) :	Heures de stage = $N \times 1$
M1 :	Heures de stage = $N \times 1$
M2 :	Heures de stage = $N \times 1,5$

#### Etape 2) Calcul des HRS

UE stage avec un présentiel > 5h EQTD (présentiel maquette) : HRS = Heures de stage - EQTD + 5h

UE stage avec un présentiel < 5h EQTD (présentiel maquette) : HRS = Heures de stage

*Exemple* : Une UE de stage de M2 avec 15 étudiants (soit  $15 \times 1,5 = 22,5$  heures de stage) et un présentiel maquette de 3hCM et 5hTD (soit  $3 \times 1,5 + 5 \times 1$  groupe TD = 9,5 h EQTD) se verra attribuer  $22,5 - 11 + 5 = 18$  HRS.